



# VILLE D'ÉTRÉCHY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°375/2022

### Arrêté temporaire de Voirie :

### **Réglementation de la circulation**

*Rue du chemin de Fer, rue des Martrois, boulevard des Martrois, boulevard Saint-Vincent, boulevard des Lavandières et rue du Moulin à Vent*

### **Circulation limitée**

Le Maire de la Ville d'ETRECHY,

- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411.3, 411.4, 411.8,
- Vu les articles L2211.1, L2212.2 et L2213.2 à L2213.3 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982 n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- **Considérant l'organisation de la marche « Appel à la sobriété » organisée par l'Association Etréchy, Ensemble et Solidaires, du samedi 26 novembre 2022 dans les rues précitées ci-dessus,**
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette marche, de réglementer la circulation dans les rues citées ci-dessus jusqu'à la fin de l'événement.
- Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le samedi 26 novembre 2022, de 15 heures à 17 heures, l'Association Etréchy Ensemble et Solidaires organise, sur l'itinéraire emprunté, une marche de sensibilisation à la sobriété énergétique dénommée « Appel à la sobriété énergétique ».

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre le bon déroulement de la marche, la circulation sera régulée pendant le passage des marcheurs sur le parcours :

**La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, lors de la marche, dans les rues suivantes jusqu'à la fin de l'évènement :**

- Rue du chemin de Fer,
- Rue des Martrois,
- Boulevard des Martrois,
- Boulevard Saint-Vincent,
- Boulevard des Lavandières,
- Rue du Moulin à Vent.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE D'ÉTRÉCHY

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'Association Étréchy Ensemble et Solidaires,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LARDY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Étréchy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- et tous les agents placés sous leurs autorités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étréchy, le 25 novembre 2022

Julien GARCIA

Maire d'Étréchy

